

## **WCC-2016-Res-086-FR**

### **Élaboration d'une politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse**

CONSCIENT de la nécessité de donner une définition de la biologie de synthèse qui soit acceptée à l'échelle internationale ;

CONSCIENT que le champ très large de la « biologie de synthèse » connaît un développement rapide, généralement en faible corrélation avec le domaine de la conservation de la biodiversité et que, en fonction de ses applications, il peut avoir d'importantes répercussions sur de nombreux aspects de la conservation de la biodiversité et de la nature, notamment en termes d'utilisation durable et de partage équitable des avantages découlant de l'exploitation de ressources génétiques ;

NOTANT que certaines applications de la biologie de synthèse peuvent présenter un intérêt pour la conservation de la diversité biologique et de la nature tandis que d'autres peuvent présenter des risques ;

SACHANT que le thème de la biologie de synthèse est actuellement étudié de près par la Convention sur la diversité biologique (CDB), par son Groupe spécial d'experts technique sur la biologie de synthèse, par son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le Groupe spécial d'experts technique sur l'évaluation des risques réuni au titre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité ; que les Parties à la Convention ont exhorté à l'adoption du principe de précaution, conformément aux dispositions prévues dans le préambule de la Convention, à la réalisation par les Parties d'évaluations scientifiques des risques relatifs aux effets possibles sur la santé humaine, et à la prise en compte, selon qu'il conviendra et dans le respect des législations nationales et/ou régionales, de questions d'ordre socioéconomique et en lien avec la sécurité alimentaire avec, le cas échéant, la pleine participation des communautés locales et autochtones ;

TENANT COMPTE du travail considérable d'ores et déjà réalisé par le Secrétariat de la CDB dans le but de dresser une synthèse des connaissances, points de vue et expériences des gouvernements, de la société civile, des populations autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes afin d'évaluer les incidences des organismes, composantes et produits issus de techniques de biologie de synthèse sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ces résultats ayant été publiés dans le numéro 82 de la Série technique de la CDB consacré à la biologie de synthèse;

TENANT COMPTE ÉGALEMENT de l'existence des « Principes à appliquer pour la surveillance de la biologie de synthèse » élaborés et approuvés par 111 organisations de la société civile dont plusieurs organismes de conservation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que des travaux du Groupe de travail international de la société civile sur la biologie de synthèse ;

SACHANT que plusieurs réunions se sont récemment tenues entre des écologistes et des experts en biologie de synthèse en vue d'étudier ces synergies et conflits potentiels ;

SALUANT, entre autres, l'initiative des Commissions de l'UICN, lesquelles ont organisé un atelier sur ce thème en décembre 2015 à Bellagio, en Italie, avec l'appui de la Fondation Rockefeller ;

CONSCIENT que la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse peuvent tirer parti de la mobilisation constante et constructive de ces deux communautés ; et

INQUIET à l'idée que, faute de nouveaux éclaircissements et de nouvelles orientations sur l'interdépendance entre les communautés en charge de la conservation et de la biologie de synthèse, ces deux domaines pourraient continuer d'évoluer séparément, peut-être au détriment de la conservation de la biodiversité et de la nature ;

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à réaliser une évaluation, qui devra être achevée en 2020, en s'appuyant sur les ressources et les compétences utiles au sein comme en dehors de l'UICN, en vue d'examiner les organismes, composantes et produits issus de techniques de biologie de synthèse ainsi que les incidences de leur production et de leur exploitation, lesquelles pourront avoir des effets positifs ou négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que différentes questions connexes d'ordre social, économique, culturel et éthique, et à formuler des recommandations sur la façon dont l'UICN, y compris ses Commissions et ses Membres, pourraient aborder la question de la biologie de synthèse et engager un dialogue et des pourparlers constants avec le secteur de la biologie de synthèse.
2. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à évaluer de toute urgence les incidences des techniques de forçage génétique et d'autres techniques apparentées et leurs effets possibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que le partage équitable des avantages découlant des ressources génétiques, afin que l'UICN élabore des orientations sur ce thème, tout en s'abstenant de soutenir ou d'approuver des activités de recherche, y compris des essais sur le terrain, portant sur l'utilisation de techniques de forçage génétique à des fins de conservation ou autres tant que cette évaluation n'aura pas été réalisée.
3. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de mobiliser l'appui et les ressources nécessaires, y compris en termes d'assistance technique et de renforcement des capacités, pour réaliser cette évaluation.
4. DEMANDE que cette évaluation repose sur des données scientifiques et empiriques et fasse l'objet d'un examen par des pairs, à savoir un groupe d'experts indépendant qui sera nommé par la Directrice générale.
5. APPELLE le Conseil, sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, à élaborer une politique de l'UICN destinée à donner des orientations à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres quant à la conservation de la biodiversité et de la nature en lien avec la biologie de synthèse.

**State and agency Members of the United States** voted against this motion (and amendments).